



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

défense et usage

Question écrite n° 38460

Texte de la question

M. Alain Juppé appelle l'attention de M. le ministre de la défense sur l'annonce, par la presse, que les officiers de l'Eurocorps utiliseront désormais l'anglais comme « langue opérationnelle » alors que le français et l'allemand étaient, jusqu'à présent, leurs deux langues de travail. Il note qu'il s'agit d'un corps multinational dont la composition (France, Allemagne, Espagne, Belgique et Luxembourg) permet de relever que sur les 5 Etats membres, aucun n'est anglophone, un est de culture latine et trois autres entièrement ou partiellement de langue française. Il s'étonne, si cette information était confirmée, de la désinvolture avec laquelle notre langue est traitée dans de telles circonstances. Il lui demande son sentiment à ce sujet ainsi que de lui indiquer si le Gouvernement estime que le français a encore un rôle à jouer dans la coopération militaire européenne et, si tel est le cas, les mesures qu'il prend en ce sens.

Texte de la réponse

L'emploi des langues au sein du Corps européen (CE) est par la « directive n° 2 pour le général commandant le Corps européen ». Ce document officiel précise notamment que les langues officielles sont « toutes les langues nationales des Etats participant au corps européen » et qu'elles sont utilisées « dans les documents officiels, lors des cérémonies ou pour les réunions importantes ». Cette directive indique en outre que les langues de travail au sein du quartier général du CE sont le français et l'allemand, la langue anglaise pouvant être employée pour les relations du CE avec les états-majors des alliances et les organisations internationales. La notion de « langue opérationnelle » évoquée par l'honorable parlementaire a été introduite plus récemment dans la perspective d'un engagement au sein d'une structure OTAN, dont la première langue utilisée, l'anglais, doit être pratiquée par tous. Cette perspective n'a rien de théorique puisque le CE vient d'être choisi comme cadre d'état-major pour diriger la force de paix au Kosovo, choix qu'on peut à bon droit saluer comme un succès des idées françaises sur l'Europe de la défense. Or, la KFOR a bien été incluse dans la structure internationale de l'OTAN par la résolution 1244 que la France a approuvée. L'état-major du CE aura, pour cette tâche essentielle, à englober des cellules fournies par de nombreux autres pays européens mais aussi nord-américains, participant à la KFOR. La fiabilité que le CE démontrera à cette occasion, notamment par sa capacité de réaction en phase de crise inopinée, sera une étape importante de la montée en puissance de l'Europe de la Défense. Les Etats membres du CE, qui ont eu à se prononcer sur l'utilisation de cette langue opérationnelle, ont donné leur accord, en vertu du fait que l'augmentation des exercices menés avec l'OTAN nécessite la pratique d'une seule langue à tous les niveaux hiérarchiques. En effet, l'emploi des langues de travail durant les exercices a conduit à des retards préjudiciables à leur bonne marche. C'est pourquoi l'anglais a été retenu afin de privilégier l'efficacité opérationnelle. Par ailleurs, en période pré-opérationnelle, comme celle que connaît l'état-major du Corps européen (EMCE) depuis la fin de l'année 1998 (départ du premier contingent de la SFOR), une bonne partie des tâches effectuées s'oriente vers la projection et nécessite donc le perfectionnement dans la langue opérationnelle. Il s'agit d'un effort ponctuel destiné à assurer la crédibilité du personnel de l'EMCE au sein des structures OTAN, ainsi que d'un investissement à long terme pour les militaires français qui sont de plus en plus nombreux à servir dans un environnement multinational nécessitant la connaissance de l'anglais. Enfin, la

compréhension mutuelle étant une composante essentielle du travail au sein d'un état-major multinational, il est parfois nécessaire pour certaines personnes d'utiliser une autre langue que le français. Cette nécessité constitue un véritable défi pour le CE, dont le personnel doit théoriquement être apte à agir dans un environnement OTAN ou européen, en étant au moins trilingue. Toutefois, la place de la langue française au sein du futur corps de réaction rapide européen ne devrait pas être oubliée. Ainsi le français demeurera langue officielle et langue de travail, hors exercices, au sein de l'EMCE et des groupes de travail comprenant des représentants des Nations membres. Enfin, d'autres instances de coopération européenne, comme le comité des chefs d'état-major des forces terrestres des pays membres de l'accord multilatéral Finabel, utilisent également le français.

Données clés

Auteur : [M. Alain Juppé](#)

Circonscription : Gironde (2^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38460

Rubrique : Langue française

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 décembre 1999, page 6910

Réponse publiée le : 28 février 2000, page 1289